

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 19 - 22 octobre 1998

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du
jour



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/98/1
3 septembre 1998
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

1. **Adoption de l'ordre du jour.** Le Directeur exécutif présente ci-après l'ordre du jour provisoire annoté, établi en fonction du programme de travail du Conseil d'administration pour 1998, approuvé à sa troisième session ordinaire de 1997. Le Conseil d'administration peut décider d'amender l'ordre du jour proposé par suppression, addition ou modification de tout point.
2. **Désignation du Rapporteur.** Conformément au Règlement intérieur et aux méthodes de travail adoptés en 1996, le Conseil d'administration pourra désigner parmi ses membres un Rapporteur pour sa troisième session ordinaire.
3. **Questions de politique générale. Le PAM et l'environnement—problèmes et priorités.** Le Conseil sera saisi, pour examen, d'un document résumant les principales questions de politique et les problèmes opérationnels auxquels est confronté le PAM lorsqu'il doit prendre en compte les problèmes environnementaux dans l'exécution de ses activités. Le document énumère les principaux problèmes spécifiques aux opérations de secours et de développement bénéficiant de l'aide alimentaire du PAM et analyse les préoccupations des donateurs et des partenaires à cet égard, ainsi que les besoins en matière d'évaluation de l'environnement. Le Conseil pourra, s'il le souhaite, entériner les orientations proposées par le PAM et les mesures qu'il suggère pour faciliter l'intégration des activités d'ordre écologique dans les opérations du PAM.
4. **Questions financières et budgétaires**
 - a) **Comptes vérifiés du PAM pour l'exercice 1996–97—Etats financiers et recommandations du Commissaire aux comptes**
 - i) Etats financiers vérifiés du PAM pour l'exercice 1996–97. Conformément à l'article XIV 6 b) du Statut, le Directeur exécutif présente au Conseil d'administration, pour approbation, les états financiers du PAM pour l'exercice biennal, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes. Les états financiers sont précédés d'une déclaration du Directeur exécutif sur les comptes de l'exercice.
 - ii) Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice 1994–95. A sa session annuelle de 1997, le Directeur exécutif a présenté au Conseil un rapport d'activités sur les mesures prises par le Programme pour appliquer les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les états financiers de 1994–95. Ce document présente une mise à jour comprenant des informations sur l'état d'application des recommandations et les dates limites auxquelles le PAM prévoit de mettre en oeuvre celles qui ne l'ont pas encore été.
 - iii) Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice 1996–97. Au titre du présent point, le Directeur exécutif présentera au Conseil d'administration des réponses concrètes aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les états financiers de 1996–97, ainsi que les mesures déjà prises durant l'exercice et celles à prendre à l'avenir.
 - b) **Rapport du Bureau de l'Inspecteur général (août 1996 à décembre 1997).** Suivant les instructions du Conseil d'administration (décision 1996/EB.A/11), le Bureau de l'Inspecteur général (OEDI) du PAM présente, pour information, le second rapport de ses travaux parallèlement à celui du Commissaire aux comptes. Le Conseil pourra, s'il le souhaite, formuler des observations qui seront transmises, avec le rapport, au Bureau des services de contrôle interne (OIOS) de l'ONU.



- c) Rapport sur l'exécution du budget, 1996–1997. Au titre du présent point, le Conseil sera saisi, pour information, du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget, 1996–97. Conformément à l'article XIV.4 du Statut du PAM, le rapport a été soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et au Comité financier de la FAO pour avis. Le rapport contient des informations sur les dépenses relatives aux opérations et au budget des services administratifs et d'appui aux programmes (AAP) pour l'exercice biennal 1996-97.
- d) Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM. Le Conseil d'administration sera saisi du rapport du Groupe de travail formel établi par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de mai 1998. Le Conseil d'administration est invité à examiner le rapport et à approuver les modifications recommandées aux politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM.
5. **Rapports d'évaluation.** Les rapports d'évaluation présentés au titre de ce point de l'ordre du jour sont soumis au Conseil d'administration pour examen. Le Conseil est invité à prendre note de ces rapports et à entériner le plan du Secrétariat qui vise à inclure dans les travaux à venir du PAM les recommandations et les enseignements tirés de ces évaluations:
- Niger 2072.03—Appui aux activités de soins materno-infantiles, de réhabilitation et d'éducation nutritionnelle
 - Tadjikistan 5253.00—Aide alimentaire d'urgence aux groupes vulnérables
 - Rapport résumé de l'étude tripartite (UNICEF/HCR/PAM) de l'opération d'urgence des Grands lacs africains

Questions opérationnelles

6. **Schémas de stratégie de pays.** Le Conseil d'administration sera invité à exprimer son opinion sur les schémas de stratégie de pays suivants:

Bénin

Tchad

Guinée

Ouganda

7. **Programmes de pays.** Le Conseil d'administration sera saisi, pour examen et approbation, des programmes de pays suivants:

Kenya

Mali

Niger

8. **Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration**

- a) Projets de développement. Au titre du présent point, le Conseil d'administration sera saisi, pour examen et approbation, du projet de développement suivant, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Equateur 3096.02

- b) Interventions prolongées de secours et de redressement. Au titre du présent point, le Conseil d'administration sera saisi, pour approbation, des projets suivants



d'intervention prolongée de secours et de redressement, dont le montant est supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Afghanistan 5086.05

Cambodge 6038.00

Népal 5324.03

9. **Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles**

- a) Projets de développement et d'action rapide approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1998. Au titre du présent point, le Conseil d'administration pourra souhaiter examiner les résumés des projets de développement suivants qui ont été approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1998 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:

Colombie 5738.00

Côte d'Ivoire 3358.02

Djibouti 5780.00

République dominicaine 5948.00

Guyana 4889.01

Libéria 5974.00

Madagascar 3936.01

Malawi 5934.00

Tanzanie 5975.00

- b) Augmentations budgétaires pour des projets de développement, approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1998. Au titre du présent point, le Conseil sera saisi d'un document présentant le détail des augmentations budgétaires pour des projets de développement, approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1998 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.
- c) Activités fondamentales dans le cadre de programmes de pays approuvés, autorisées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1998. Au titre du présent point, le Conseil d'administration pourra souhaiter examiner les résumés des activités fondamentales suivantes, approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1998 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:

Ghana 5995.00 (Activité fondamentale No 2)

Haïti 4111.01 (Activité fondamentale No 2)

Yémen 2453.04 (Activité fondamentale No 2)

Yémen 5824.00 (Activité fondamentale No 3)

- d) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1998. Au titre du présent point, le Conseil d'administration pourra souhaiter examiner l'intervention suivante approuvée par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1998 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:

Bangladesh 5329.02



- e) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement, approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1998. Au titre du présent point, le Conseil sera saisi d'un document présentant le détail des augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement, approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1998 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.
- f) Rapports sur l'état d'avancement de projets approuvés. Le Conseil d'administration sera saisi, pour information, des rapports suivants sur l'état d'avancement de projets en cours depuis deux ans ou plus, à savoir:

Cap-Vert 2394.05

République dominicaine 5276.00

Equateur 4463.00

Viet Nam 3844.01

10. *Questions d'organisation et de procédure*

- a) Programme de travail pour 1999. Conformément à ses méthodes de travail, le Conseil sera saisi, pour approbation, d'un programme de travail provisoire pour 1999.
- b) Rapport du Groupe de travail chargé de réviser le Règlement intérieur du Conseil d'administration.
- c) Rapport du Groupe de travail sur la répartition des sièges.

11. *Résumés des travaux de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 1998.* Conformément aux méthodes de travail établies, les résumés de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 1998 seront présentés au Conseil pour aval.

12. *Questions diverses.* Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.

13. *Vérification des décisions et recommandations adoptées.* Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et/ou recommandations de la présente session afin d'en vérifier l'exactitude.

